

*Les Jeux Olympiques mais aussi toutes les manifestations sportives mondiales, mettent les athlètes à l'épreuve, et parfois à l'épreuve du droit. Lors de ces compétitions, c'est le rôle des arbitres et commissaires sportifs de faire respecter les règles du jeu. Seulement voilà, les sportifs ne sont pas toujours d'accord avec ces décisions. Pour les contester, ils peuvent se tourner vers le Tribunal Arbitral du Sport, le TAS, comme nous l'explique Jean-Christophe Breillat, avocat et enseignant en droit du sport.*

Pendant la compétition elle-même, vous avez très souvent, des phases de qualifications et des phases finales. Vous pouvez imaginer qu'à l'issue des demi-finales, il y ait un litige sur le point de savoir si tel ou tel athlète a commis un faux départ ou a mordu dans le couloir du voisin, et que la Fédération internationale d'athlétisme qui gère pendant les Jeux Olympiques l'aspect arbitrage, prenne la décision que tel athlète doit être disqualifié. Cet athlète a la possibilité immédiate de saisir la chambre ad hoc du TAS qui se situe sur les lieux même des Jeux Olympiques, pour contester cette décision. Ensuite, au vu des éléments apportés, le TAS, soit confirmera la disqualification, soit réintègrera la personne dans la finale, parce qu'on a besoin de savoir immédiatement, le résultat de telle ou telle compétition. C'est d'ailleurs, une des grandes spécificités du contentieux sportif sur le contentieux de droit commun.

*Au-delà de la violation des règles du jeu, c'est aussi la qualification des athlètes pour la compétition qui peut poser problème.*

Il y a un problème actuellement, avec un pentathlète français, qui estime avoir gagné sa sélection pour les Jeux Olympiques parce qu'il a réalisé telle ou telle performance. Dans la version anglaise les règlements, semblent considérer qu'il n'a pas réalisé les bonnes performances et dans la version française, c'est le contraire. Évidemment dans les règlements de la Fédération internationale les deux versions font foi de la même façon. C'est typiquement le genre de litige qui peut se trouver devant le Tribunal Arbitral du Sport.

*Face au fléau du dopage, dont les médias se font échos, quelles sont les réponses juridiques apportées?*

S'agissant du dopage, il faut bien distinguer deux aspects : l'aspect pénal et l'aspect disciplinaire.

En France n'est pas pénalement répréhensible le fait de se doper, en revanche c'est disciplinairement sanctionnable.

Si on est face à des faits de dopage au niveau français, les fédérations nationales françaises vont être compétentes pour sanctionner. Étant précisé qu'il y a une Agence française de lutte contre le dopage, qui dispose elle-même d'un pouvoir de sanction en cas de carence d'une fédération sportive.

Pour le niveau international, quand un sportif a été contrôlé positif, le pouvoir disciplinaire, en première instance appartient à la fédération internationale concernée et en appel la compétence relève toujours du Tribunal Arbitral du Sport.